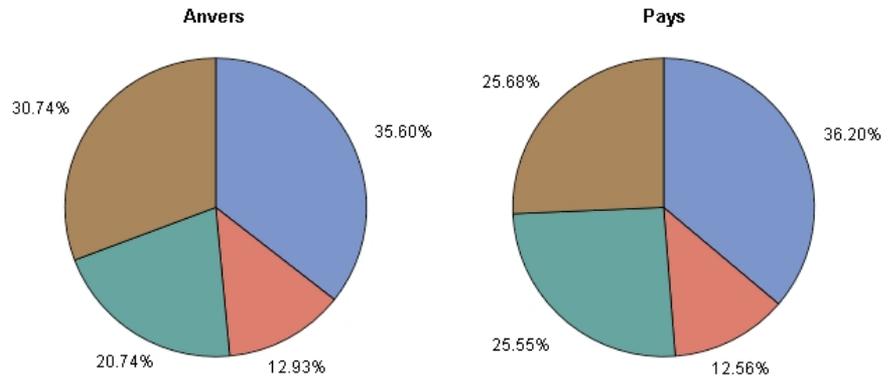


# Entité: Anvers



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Geert VERJANS	<b>Indicateurs du marché de l'emploi</b>		<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>
Nombre d'agents*: 260	Population en âge de travailler (1)		877.941	12,0
Nombre en équivalents à temps plein: 208	Assurés contre le chômage (2)		478.577	12,5
* à l'exclusion des agents ALE	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)		428.588	12,8
	Taux du chômage (4)		7,9	

<b>Vision globale 2016</b>	<b>Nombre / Montants</b>	<b>% per rap. au pays</b>
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	218.107	10,8
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	3.462	10,9
Dossiers litiges achevés	9.336	10,0
Contrôles achevés	6.479	9,9
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	6.283	10,7
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	194	0,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	811,5	10,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	779,3	11,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	37,3	8,3
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	8,2	11,3

<b>Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)</b>		<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>	
Chômeurs indemnisés	Hommes	36.386	12,0	
	Femmes	24.886	10,8	
	Total	61.272	11,5	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	26.377	12,1
		Femmes	18.570	10,5
		Total	44.948	11,4
		Après un emploi à temps plein	37.609	11,9
		Après études	3.054	6,1
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	3.453	15,9
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	832	13,0
		Travailleurs ayant charge de famille	14.129	12,4
		Isolés	10.928	11,1
		Cohabitants sans charge de famille	19.889	10,8
		Moins de 25 ans	3.721	9,7
		25 à 50 ans	25.930	11,3
		50 ans et plus	15.296	12,0
		Moins d'1 an	16.924	12,0
		1 à 2 ans	8.305	11,7
		2 ans et plus	19.719	10,8
		Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales	89	12,5
	Chômeurs âgés	4.820	11,3	
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE	10.642	12,1	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		772	14,0
Travailleurs soutenus par l'ONEM (8)	Hommes		14.933	9,3
	Femmes		11.254	9,5
	Total		26.187	9,4
	Chômeurs temporaires		11.031	9,3
		dont suspension pour employés	128	5,1
	Gardien(ne)s d'enfants		248	10,0
	Vacances-jeunes		385	14,6
	Vacances seniors		55	19,4
	Période non rémunérée dans l'enseignement		272	7,3
	Soins d'accueil		16	13,6
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3.978	10,0
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		59	16,0
	Chômeurs avec dispense ALE		132	8,4
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	2,3
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		5	8,7
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		2.540	17,2
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		1.404	6,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.973	10,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		4.070	7,8
	Complément de garde d'enfants		20	2,9
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		13.608	14,9
	Femmes		25.208	13,3
	Total		38.816	13,8
	Prépension à mi-temps		35	25,7
	ICP, interruption complète		662	14,9
	ICP, réduction des prestations		10.021	14,4
	Congés thématiques		9.574	12,4
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		628	17,0
Autres	Crédit-temps, réduction des prestations		17.897	14,3
	Prime de crise - Alloc. de licenciement		142	11,9
	Indemnité en compensation du licenciement		278	10,5
Attestations	Total		64.599	11,0
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		40.580	11,7
	Autres attestations		24.019	10,1

(1) Population au 1er janvier 2016 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2015. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2015; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2015 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6). Les données de la Région de Bruxelles-Capitale sont sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(8) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.